



**PROSEGUR Formation & Compétences
METROTECH
Bâtiment 2**

42650 Saint Jean Bonnefonds

N° Siren : 414 053 488 / N° d'organisme 82 69 1311569,
N° Agrément SSIAP : 0001 / Agrément INRS-SST : 502668/2014/SST-01/0/06,
Agrément CPNE CQP TDF-OTV-MIA 02-42 / CQP TDF-OTV-MIA 06-25 / Agrément ADEF 42 15 04 28 01
N° d'Autorisation d'Exercer CNAPS : FOR-042-2022-02-06-20170590822 / Certification Qualité ISO 9001 : N° 2004/22528.7
Certificat Qualité DATADOCK au 06.2017 / Certificat SGS

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS
PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES**

• **Désignation**

PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES est un organisme de formation professionnelle agréé pour l'ensemble des formations liées aux métiers du groupe PROSEGUR, que ce soit pour la sécurité humaine, le transport de fonds et la gestion de valeurs, la sécurité électronique, la sécurité incendie, le SST (Sauveteur Secouriste du travail), les habilitations électriques ou encore la sûreté aéroportuaire. Le centre dispense ou organise également, grâce à des partenariats avec des centres de formation partenaires, des formations dans les domaines des langues, de la bureautique, du management et du commerce.

• **Définitions**

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES et dont les éléments d'identification sont mentionnés sur l'offre.
- PROSEGUR : PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES, ci-après « l'Organisme de formation ».
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure pour un client ou un groupe de clients.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES
- CGV : les conditions générales de vente détaillées ci-après.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés.
- Offre : le document émis par PROSEGUR et mentionnant notamment les éléments d'identification du contractant, les conditions de formation et conditions tarifaires.
- Convention de formation : l'offre acceptée par le client.

• **Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente régissent nos ventes de prestations de services de formation. Elles concernent les formations présentiels, incluant ou non des modules digitaux effectués par le Client à distance. Elles ne couvrent pas le e-learning qui fait l'objet de conditions spécifiques. Les formations s'entendent de celles proposées dans les catalogues et sur le site de PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES (www.prosegur.fr), ainsi que des formations organisées à la demande du client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients.

La commande est ferme et définitive lorsque le Client renvoie à l'Organisme de formation, par tout moyen, le bulletin d'inscription complété et signé, ainsi que le devis renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » (par fax, courrier, e-mail). A cet effet, le Client reconnaît que, préalablement, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par l'Organisme de formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation entre l'offre et ses besoins. Le fait de s'inscrire ou de passer commande emporte adhésion sans restriction et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

• **Obligations des parties**

- Obligations de l'Organisme de formation
- Obligations du Client
- Obligation du stagiaire





- **Documents contractuels**

Pour chaque action de formation, un devis ou un mail précisant le coût de la prestation et les conditions de réalisation est adressé au Client en 1 exemplaire. 1 exemplaire complété, dûment signé et revêtu de la mention « bon pour accord » doit être retourné à l'Organisme de formation par tout moyen à la convenance du Client (voie postale, e-mail, fax).

A défaut, une convention particulière peut être établie entre l'Organisme de formation, l'OPCA, le Financeur ou le Client.

A l'issue de la formation, PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES remet une attestation de participation ainsi que les évaluations.

Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, ce dernier s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation.

- **Prix**

Les prix sont précisés sur chacune des offres commerciales établies pour chaque formation.

Tous les prix sont indiqués en Euros et Hors Taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

- **Règlement**

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation à réception de la facture ou, le cas échéant, selon l'échéancier convenu dans les conventions de formation, par chèque ou par virement.

Sauf dans le cas d'une prestation à l'étranger où le règlement devra être effectué avant la prestation en intégralité ou en partie (60% du montant globale de la prestation).

En cas de défaut de paiement et après mise en demeure de payer notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de huit (8) jours, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations aux torts du Client. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle que raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement.

Tout retard dans le paiement rend, de plein droit, exigible le versement par le Client de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux légal en vigueur, ce par jour de retard, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'à la date de règlement effectif des sommes dues, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40,00 Euros pour les frais de recouvrement, outre la réparation de tous autres dommages pouvant résulter de ce retard et la mise à la charge du Client de tous les frais consécutifs à l'existence de la créance. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas de prise en charge du paiement du prix de la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au Client :

- ❖ De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- ❖ De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande, en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- ❖ De transmettre l'accord de prise en charge avant la date du début de la formation ;
- ❖ De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la confirmation écrite de la prise en charge de l'OPCA ou financeur ou client au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré de pénalités de retard.





- **Conditions de facturation**

A l'issue de la prestation, l'Organisme de formation adresse la facture au Client ou aux personnes indiquées par le Client lors de la commande.

Dans le cas d'une prestation à l'étranger, le règlement devra être effectué avant la prestation en intégralité ou en partie (60% du montant globale de la prestation).

En cas d'inscription à un parcours ou cycle de formations, notamment certifiant, une facture est adressée au Client à l'issue de chacune des formations du parcours ou cycle.

- **Remplacement d'un participant**

Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

- **Annulation, modification ou report des formations**

- *Par l'Organisme de formation*

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes. A défaut, l'Organisme de formation s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report est impossible, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription sans aucune indemnité. Toutefois, si l'annulation intervient, sans report possible, à moins de 10 jours de la formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser, en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport engagés par le Client dans le cas où ce dernier n'aurait pas pu obtenir de remboursement directement de son transporteur.

L'Organisme de formation se réserve le droit de refuser un stagiaire à l'entrée en formation ou en cours de formation si celui-ci ne répond pas aux prérequis légaux et obligatoire imposé par la réglementation en vigueur.

De même en cas de comportement, attitude et réaction inappropriée et non en phase avec le règlementa intérieur du centre et/ou en cas de non-respect des consignes de sécurité ou mise en danger d'autrui ou de lui-même, le responsable pédagogie, en conservation avec la direction du centre se réserve le droit d'exclure le stagiaire concerné sans préavis, et, de facturer au prorata de sa présence, la prestation (formation suivie).

- *Par le Client*

La demande d'annulation ou de report de la participation à une formation est formulée par écrit (e-mail, communication téléphonique avec confirmation écrite, ou courrier). L'annulation ou le report sont effectifs après confirmation par l'Organisme de formation auprès du client.

L'annulation ou le report de formation sont susceptibles d'engager des frais à la charge du Client en fonction du délai dans lequel l'Organisme de formation l'information. Lesdits frais seront détaillés au sein de la convention de formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation.





En cas d'absence pour raisons de santé, justifiées par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'annulation par le Client de sa participation à l'une des formations du parcours ou cycle, celui-ci devra s'acquitter des frais d'annulation liés à la formation ainsi que du différentiel entre le prix catalogue non-remisé et le prix consenti sur les formations auxquelles il a participé.

L'entreprise ne peut imputer ces frais sur la contribution financière obligatoire de formation.

- **Convocation**

L'Organisme de formation adresse la convocation écrite (par courrier ou par e-mail) directement à chaque participant ou auprès du donneur d'ordre (le Référent désigné), dans les quatre (4) jours ouvrés maximum qui précèdent la formation.

Toutefois, le lieu indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

- **Horaires et accueil**

PROSEGUR Formation et Compétences dispose d'accès, de Parking, de salles de formation et Infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite sur son site de Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds.

Sauf précisions contraires sur la convocation, l'amplitude horaire moyenne du lundi au vendredi est la suivante :

Deux pauses d'une durée de dix (10) minutes chacune ont lieu le matin vers 10h00 et l'après-midi vers 16h00. Le temps de travail est composé de cours, de mises en situations théoriques et pratiques, auxquels vient s'ajouter un temps de travail personnel et en équipe.

C'est ainsi que, pour des raisons relatives à la disponibilité des formateurs, des locaux et des équipements, les horaires pourront être aménagés.

- MATIN : 08h30 à 12h30	Durée: 3.5 h à 4.0 h
- APRES-MIDI : 13h00 à 17h30	Durée: 3.5 h à 4.0 h

A noter que les horaires et amplitudes horaires sont susceptibles d'être modifié avec une information préalable auprès des stagiaires selon les disponibilités des infrastructures et/ou l'état d'avancement du programme selon le niveau des stagiaires, tout en respectant les impératifs réglementaires.

- **Conditions de participation**

Les participants aux formations réalisées dans les centres de formation PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans le hall du centre.

Si la formation se déroule hors d'un centre de formation PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelle que nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

- **Sous-traitance**

L'Organisme de formation informe le Client qu'il peut être amené à sous-traiter auprès de confrères référencés, tout ou partie des prestations. A ce titre, les obligations contractuelles du Client ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation qui demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations du présent contrat.





- **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES est tenue à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses clients et de ses stagiaires.

L'Organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

- **Responsabilité - Assurances**

Il appartient au stagiaire de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de la responsabilité qu'il peut encourir eu égard aux articles 1382 à 1386 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers à l'occasion de ses activités de stagiaire, y compris au cours de ses déplacements et trajets. Doivent également être considérés comme tiers, les salariés des sociétés du Groupe PROSEGUR et du centre de formation PROSEGUR.

PROSEGUR certifie avoir souscrit une police d'assurances couvrant l'ensemble des risques découlant de l'exécution des Prestations et remettra sur simple demande du client l'attestation correspondante. Le Client accepte expressément les montants de garantie souscrits par PROSEGUR et déclare renoncer à tout recours contre PROSEGUR pour tout dépassement de ces plafonds.

- **Confidentialité – Propriété intellectuelle et droits d'auteur**

- *Clause de confidentialité*

Les dossiers, documents, notes de services, etc., qui seront remis ou commentés au cours de la formation de devront pas être divulgués hors de l'entreprise. Toute reproduction est strictement interdite. Les renseignements, les procédures ou toute information, afférents au groupe PROSEGUR, communiqués au cours de la formation, sont confidentiels et ne devront pas être divulgués. Le secret professionnel est un élément incontournable des métiers de la sécurité privée. Le non-respect de cette obligation de confidentialité pourra entraîner des poursuites à l'encontre du stagiaire signataire de la convention.

- *Propriété intellectuelle et droits d'auteur*

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de PROSEGUR. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord express de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

- **Réclamation**

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (PROSEGUR FORMATION ET COMPETENCES – Parc METROTECH – Bâtiment 2 – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toute réclamation formulée par le Client au-delà d'un délai de un mois après la survenance de l'évènement objet de la réclamation, sera réputée irrecevable et ne pourra pas être prise en compte.





- **Informatique et Libertés**

Conformément à la Loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Le Client peut exercer ce droit en s'adressant au responsable des traitements informatiques de PROSEGUR.

- **Attribution de juridiction**

Tous litiges ou contestations sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Conditions particulières aux formations interentreprises

- **Prix**

Les supports éventuellement inclus dans l'inscription font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente. Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles.

Dans le cas de cycles ou parcours de formation, notamment certifiant, les prix incluent une remise non-cumulable avec toute autre offre spéciale ou remise.

- **Annulation, modification ou report de formation**

nb de jours ouverts entre la demande de report ou d'annulation et le début de la formation	frais engendrés pour le Client
16 jours	sans frais
de 15 à 4 jours	50% du prix non remisé
3 jours et moins	100% du prix non remisé

Conditions particulières aux formations intra-entreprises

- **Prix**

Les prix des formations intra-entreprises sont indiqués sur le devis adressé au Client.

Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), location de salles, frais de déplacement ou d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

- **Annulation, modification ou report de formation**



nb de jours ouvrés entre la demande de report ou d'annulation et le début de la formation	frais engendrés pour le Client
15 jours	frais de préparation*
de 15 à 6 jours	50% prix non remisé + frais de préparation
une semaine ou moins	100% du prix non remisé + frais de préparation

*frais engagés au titre de la préparation (préparation par le formateur et l'équipe pédagogique : location de salle, frais de déplacement ou d'hébergement, etc.)



PROSEGUR Formation & Compétences

Parc METROTECH - Bâtiment 2|

42650 Saint Jean Bonnefonds

Tel : 04.77.41.07.80

Fax : 04.77.74.82.45

Mail : formation@prosegur.com

Siret : 414 053 488 00063

N° Organisme : 82 69 1311569

N° Agrément SSIAP : 0001

N° Agrément SST : 502668/2014/SST-01/O/06

